

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je vous remercie beaucoup de vos bons conseils. Toutefois, je dirais que le présent bill est exactement de même forme que le bill que Votre Honneur a accepté pendant la dernière session et les notes explicatives précisément les mêmes.

QUESTIONS ORALES

LES POSTES

LE DIFFÉREND OUVRIER—LE GOUVERNEMENT ET LA MODIFICATION DU RAPPORT DU CONCILIEUR

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, le président du Conseil du Trésor est-il maintenant disposé à dire à la Chambre si le gouvernement accepte le rapport de la commission de conciliation chargée d'étudier le conflit de travail des postes, et s'il l'accepte sous sa forme originale?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, le ministre des Postes a annoncé la semaine dernière que le gouvernement était prêt à accepter le rapport majoritaire de la commission de conciliation à la condition que le Conseil des unions des employés des postes l'accepte aussi.

M. McGrath: Vu que les syndicats de postiers ont accepté le rapport à la suite d'un scrutin, et vu qu'on semble en avoir modifié le fond avant de le présenter au comité de négociation des syndicats, le ministre est-il prêt, pour montrer la bonne foi du gouvernement, à faire témoigner le président de la commission de conciliation devant le comité de négociation sur ce point?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je préférerais que le ministre des Postes réponde à cette question étant donné qu'il est chargé des négociations.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, puis-je poser de nouveau ma question cette fois au ministre des Postes qui semble avoir assumé le rôle de négociateur en chef pour le compte du gouvernement, ce qui est une nouvelle percée.

[Français]

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il est très clair que la position annoncée par le gouvernement en est une d'acceptation du rapport du conciliateur. Nous n'avons aucunement changé les termes de cette acceptation. Je veux toutefois dire à la Chambre qu'à la demande du Conseil des unions des postes, le président de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique a demandé au bureau de conciliation de donner des éclaircissements sur la question relative à la classification.

[Traduction]

M. McGrath: J'ai une autre question supplémentaire monsieur l'Orateur. Puisque le ministre des Postes admet maintenant que le rapport a été modifié . . .

Des voix: Oh, oh!

M. McGrath: C'est ce qu'il a dit, monsieur l'Orateur, et ce sera consigné au hansard.

L'hon. M. Hees: Vous l'avez entendu.

Questions orales

M. McGrath: Puis-je demander au ministre des Postes ou au président du Conseil du trésor, ou aux deux à la fois, si, en vue de faciliter la reprise des entretiens, ils sont prêts à rencontrer le président de la commission de conciliation pour régler le problème une fois pour toutes et reprendre les négociations?

[Français]

L'hon. M. Ouellet: Je peux répéter, monsieur l'Orateur, ce que l'honorable député n'a peut-être pas compris, mais il est clair que nous n'avons fait aucun changement. Pour autant que notre interprétation du rapport est en cause, nous croyons que le rapport est très clair sur cette question de la classification. Cette question est expliquée très clairement dans le rapport, et nous sommes prêts à accepter tous les articles dudit rapport. Nous l'avons d'ailleurs dit à la partie syndicale, et nous espérons très bientôt pouvoir signer un contrat avec les représentants de la partie syndicale, tel qu'ils ont été mandatés par les employés, lors du récent vote.

LE DIFFÉREND OUVRIER—LE GOUVERNEMENT ET LA CLASSIFICATION DES EMPLOIS

[Traduction]

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, puisque le rapport du conseil de conciliation recommande que la question de la classification des emplois soit traitée conformément à la procédure de grief, puis-je demander au ministre des Postes si le gouvernement et ses représentants, avant de signer un accord, insistent effectivement pour que cette question de classification ne relève pas de la procédure de grief?

[Français]

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, dans l'ancien contrat de travail, la question de la classification ne pouvait même pas faire l'objet de griefs. Nous avons consenti à ce qu'elle puisse devenir l'objet de griefs qui peuvent être discutés au sein même du ministère. Cependant, le fait de prétendre qu'un grief sur une question de classification puisse être porté à l'arbitrage est quelque chose qui, à notre avis, n'a pas du tout été suggéré par les recommandations du bureau de conciliation. Nous croyons que ceci dépasse de beaucoup le mandat et les recommandations du rapport du conciliateur.

Nous sommes disposés à approuver immédiatement le contenu du rapport du conciliateur, mais nous croyons que cette partie dépasse de beaucoup les recommandations de ce rapport.

[Traduction]

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, puisque la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique exclut la question de classification des négociations collectives, puisque le président de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique a précisément demandé au conseil de conciliation d'étudier la question car elle est essentielle à la conclusion d'un accord, et puisqu'il existe manifestement une divergence d'opinion entre la déclaration que vient de faire le ministre et l'interprétation du syndicat sur les recommandations du conseil de conciliation, le ministre des Postes envisage-t-il d'inviter le président du conseil à rencontrer les deux parties afin de régler la question et d'éviter un débrayage qui a déjà commencé hier dans la ville de Toronto?